

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

## Conseil de communauté – procès-verbal du 31 janvier 2017

Lieu : salle des fêtes de Bouverans - 20 h.

Votants :

<b>Bannans</b>	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
<b>Boujailles</b>	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
<b>Bulle</b>	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
<b>Courvières</b>	Yannick Fabre	X
	Eric Liégeon	X
<b>Dompierre les Tilleuls</b>	Michel Beauque	X
	Jean-Claude Trouttet	X

<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	X
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à Hélène Poulin
	Maud Franey-Saillard	X
	Hélène Poulin	X
	Guy Perrin	X
	Bruno Trouttet	X
	Denis Vallet	X
<b>La Rivière</b>	Hervé Claudet	X
<b>Drugeon</b>	Christian Vallet	Pouvoir à Yannick Vuittenez
	Yannick Vuittenez	X
<b>Vaux et Chantegrue</b>	Pascal Lanquetin	X
	Pierre Nicod	X
	Xavier Vionnet	X

**Secrétaire de séance :** Yannick Fabre

Ordre du jour :

**APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 20 DECEMBRE 2016**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

- Désignation des membres de la CLECT (*Commission Locale des d'Evaluation des Charges Transférée*)
- Proposition d'adhésion à l'ADA@T (*Agence Départementale d'Appui aux Territoires*)
- Contrat de ruralité suite à réunion du 24 janvier avec les services de la Préfecture
- Régime indemnitaire affecté au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – Aménagement du territoire

- ZAE : vente du lot 28 à la SCI EMT (Disco Power)
- Très Haut Débit : information sur les nouveaux délais de déploiement

### CULTURE – COMMUNICATION

- Information sur Musicart's : recrutement de Mme Karine Pidancet au poste de directrice
- Demande d'intervention du personnel de la médiathèque à l'école « Neige et Sapins » à Nozeroy : coût horaire à facturer

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur la CVO (Contribution Volontaire Obligatoire) pour les communes forestières
- Information sur l'ADS (Application Droit du Sol)

---

Mr Rémi DEBOIS, maire de Bouverans, accueille l'assemblée et donne la parole au président qui ouvre la séance en présentant ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

### 1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 DECEMBRE 2016

Sans observations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2) - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

### 2.1. Désignation des membres de la CLECT (*Commission Locale des d'Évaluations des Charges Transférée*) – *délibération n° 1*

Mr le Président rappelle que conformément au Code général des impôts, une CLECT doit être créée dès lors que l'EPCI (*Etablissement Public de Coopération Intercommunale*) a opté pour le régime de la FPU (*Fiscalité Professionnelle Unique*).

Composée d'au moins un représentant par commune concernée, la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charge entre les communes membres et l'EPCI auquel elles adhèrent.

Pour la CFD, la dernière désignation de la CLECT (les 10 maires) datant du 31 janvier 2012, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection suite au renouvellement des conseils municipaux.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. Décide que chaque commune sera représentée, au sein de la CLECT, par un membre de son conseil municipal
2. Décide que chaque commune sera représentée par le maire en fonction.

### 2.2. Proposition d'adhésion à l'AD@T (*Agence Départementale d'appui aux Territoires*) – *délibération n° 2*

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : "*Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier*" ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T ;

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 ;

Considérant qu'il est indispensable de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités ;

Mr le Président fait part au conseil communautaire de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé, en concertation avec les communes et les EPCI, de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

#### **Statut juridique et compétences :**

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Membres :**

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

- Le Département ;
- Les Communes ;
- Les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

### Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

### Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à un million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

## GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS - HT

### I. Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

### II. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI

(uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants :	0.50	0.30 €/hab.
Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 hab.	0.20	0.12 €/hab.
Population > à 50 000 habitants	0.10	0.06 €/hab.

La contribution de la CFD se monte à 2 775.40 € + TVA 20 % soit 3 330.48 € pour la CFD.

### III. Contribution de solidarité

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts joints en annexe
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T
- DESIGNER Claude DUSSOUILLEZ, Président, pour représenter la CFD à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Mr Beuque note, sans remettre en cause cette nouvelle agence indispensable aux collectivités, que cette dépense s'ajoute aux dépenses en constante d'augmentation et aux recettes en baisse.

Mr Néault souligne qu'il s'agit d'une petite dépense au vu du service rendu, qui permet que les collectivités travaillent sur des outils informatiques similaires.

### 2.3. Contrat de ruralité suite à réunion du 24 janvier avec les services de la Préfecture

Mr le Président rappelle que la CFD s'est engagée dans le dispositif par délibération du 20.12.2016. Sur sollicitation de la CFD, les services de la Préfecture sont venus expliquer les modalités de ce contrat aux maires de la CFD ; les documents relatifs à ce dossier ont été transmis aux conseillers communautaires. Le calendrier à respecter est serré car le diagnostic et la liste des actions (2017-2019) que les communes et la CFD souhaitent inscrire doivent être rendus pour le 1<sup>er</sup> mars.

Mmes Laurence Lyonnais et Mylène Garanto, en charge du dossier, ont programmé une rencontre dans chaque commune pour recenser les actions, puis une réunion de synthèse est à prévoir, au plus tard le 21 février.

1 392 500 € sont disponibles pour le Doubs, auxquels s'ajoute une réserve régionale de 8 millions mobilisables à partir de 2018.

Au total, 4 contrats devraient être signés à l'échelle du département.

### 2.4. Régime indemnitaire affecté au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (délibération n° 3)

Mr le Président indique que suite à l'ouverture du poste d'assistant du patrimoine et des bibliothèques, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire d'instaurer le régime indemnitaire attaché à ce grade.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, instaure le régime indemnitaire au bénéfice du cadre d'emploi et aux conditions ci-après, conformément

- aux décrets n° 91-875 du 6.9.1991 (JO 7.9.1991), n° 2002-61 du 14.1.2002 (JO 15.1.2002), de l'arrêté du 14.1.2002 (JO 15.1.2002) et arrêté du 29.1.2002 (JO 6.2.2002) pour ce qui concerne l'IAT ;
- aux décrets n° 91-875 du 6.9.1991, n° 93-526 du 26.3.1993 et de l'arrêté ministériel du 30.4.2012 pour ce qui concerne la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,

Cadre d'emploi	Primes et indemnités	Coefficient / Montants
<u>FILIERE CULTURELLE</u> Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	➤ Indemnité d'administration et de technicité (IAT)  ➤ Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	0 à 8  Montant annuel forfaitaire : 1 203.28 €

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps partiel, à temps complet ou non complet.
- Critères : selon la valeur professionnelle et l'investissement personnel de l'agent.
- Liste des primes instituées qui sont facultatives et indépendantes les unes des autres.

### 3) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – Aménagement du territoire

#### 3.1. ZAE : vente du lot 28 à la SCI EMT (Disco Power) (délibération n° 4)

La société « Disco Power Even'Loc », 2 bis impasse Saint André à Bannans, SIRET n°51845308900014, spécialisée en animation/sonorisation/éclairage/location de matériel événementiel, a confirmé son intérêt pour l'acquisition du lot n° 28 désignés ci-dessous, à travers la « SCI EMT », 2 bis impasse Saint André à Bannans,

Lieu : Zone d'Activités Economiques intercommunale de Bulle

Section AB - parcelle n° 194 – bande vitrine petit lot n°28

Surface : 1 364 m<sup>2</sup>

Une estimation par France Domaines a été réalisée le 11 juillet 2016. Elle valide le prix à 23,50 € HT le m<sup>2</sup> pour ce lot et le forfait fixe de raccordement aux réseaux de 10 000 € par lot.

Ainsi, le prix de vente total est de 42 054 € HT, avec une TVA à la marge appliquée, soit un montant total de la vente de 49 089,89 € TTC.

Le contrat de réservation de ce lot n°28 signé le 31 août 2016 a été validé avec le versement des arrhes pour un montant de 3 000 €.

Les frais de géomètre font partie de la prestation demandée par la CFD au cabinet Petite. Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la vente du lot n°28 à la société « SCI EMT » dans les conditions précitées,
- approuve le procès-verbal de mesurage et d'estimation dressé par le géomètre susnommé,
- mandate le président de la Communauté de Communes pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente.

### **3.2. Très Haut Débit : information sur les nouveaux délais de déploiement**

Lors du comité syndical du 21 décembre 2016, le dossier pour la Phase 2 du projet Très Haut Débit du Doubs a été présenté et approuvé (dossier envoyé aux délégués le 15.12.2016).

Pour la CFD, il s'avère que

- les 5 communes en montée en débit (Bulle, Bannans, Bonnevaux, Bouverans et La Rivière Drugeon) ont été rétrogradées en priorité 2, avec pour conséquence le report du déploiement de la fibre optique en 2021 au mieux alors que cela était prévu en 2019.
- des EPCI ayant adhéré en 2<sup>ème</sup> phase seront desservis à 100% avant la CFD (ex : Dessoubre, Sancey ...)

Sur interrogation du Président, le directeur du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, Mr Chauvin, a indiqué que le calendrier de la montée en débit a été modifié en raison de contraintes techniques et notamment par rapport à la proximité des sous-répartiteurs. Par ailleurs, pour justifier ce report, Mr Chauvin pense qu'il n'est pas certain que les usagers bénéficiant de la montée en débit souhaiteront se raccorder à la fibre optique.

Considérant que la CFD paie une contribution de 10 € / habitant / an depuis 2012 correspondant au coût du raccordement à la fibre optique, le conseil communautaire demande que le calendrier annoncé initialement soit respecté et mandate les membres du Bureau pour intervenir auprès du Syndicat.

## **4) - CULTURE – COMMUNICATION**

### **4.1. Information sur Musicart's : recrutement de Mme Karine Pidancet au poste de directrice**

Mr Ménétrier fait le point :

Depuis l'élection d'une nouvelle équipe au Conseil d'administration (suite à la démission de l'équipe précédente et d'une des co-directrices), les changements suivants sont intervenus :

- Démission de Mr Patrick Racle des fonctions de directeur le 17 novembre 2016 ; il reste enseignant à Musicart's ;
- Recrutement de Mme Karine Pidancet Monnot pour 24 h hebdomadaires de direction. Dotée d'une solide expérience dans la direction d'écoles de musique, habitant à Fertans, elle a pris ses fonctions le 3 janvier 2017. Des permanences régulières sont assurées chaque semaine au bureau de l'association à Frasne, ainsi qu'à Levier ;
- La révision des statuts a été entamée et une nouvelle version sera proposée à l'approbation lors d'une Assemblée Générale le mercredi 15 février à 20 h en mairie de Frasne à laquelle tous les maires sont invités ;
- Les comptes de résultat 2015-2016 sont clos et conformes d'après le cabinet comptable. Ils seront soumis à approbation lors de l'AG du 15 février ;
- Un travail de remise à plat des volets sociaux et administratifs de la gestion de l'association est en cours, des rencontres avec les professeurs également ;
- Un courrier a été adressé à tous les adhérents pour les informer des changements et les rassurer pour l'avenir ;
- Le projet pédagogique est lancé, avec des initiatives, notamment un gala de fin d'année de Musicart's qui présentera toutes les disciplines y compris la danse, le 1<sup>er</sup> juillet à Levier (date à noter). Plusieurs pistes sont explorées par ailleurs : éveil musical pour les tout-petits, favoriser les musiques d'ensemble (groupes), une chorale d'enfants, proposer des animations musicales dans les foyers de personnes âgées et handicapées, projet numérique ... Des partenariats avec la médiathèque sont à envisager.

- Concernant le partenariat avec la CFD, Musicart's propose de fonctionner avec une convention pluri-annuelle d'objectifs (avec avenant financier annuel). La participation demandée à la CFD se ferait sur 3 axes : prestation de services pour les IMS (interventions en milieu scolaire), subvention de soutien à Musicart's (part fixe) et subvention de soutien en fonction du nombre d'élèves (part variable).
- Le nombre d'élèves reste stable avec 189 élèves dont 130 de moins de 25 ans ; 17 enseignements distincts.
- Le dossier de subvention a pu être déposé dans les temps auprès du Département.
- La mise à disposition de la salle de musique par la commune de Frasne sera valorisée.

Mr Alpy indique que le Département considère l'école de musique comme structurante dans les critères d'attribution de sa subvention, ce qui n'est pas le cas pour toutes les écoles.

La répartition du financement avec la CCA 800 sera étudiée dans le cadre de la convention à passer.

Le conseil communautaire est très satisfait que l'association soit répartie sur de bons rails, grâce à l'investissement de la nouvelle équipe de bénévoles qui en est remerciée, tout comme l'équipe précédente.

#### **4.2. Demande d'intervention du personnel de la médiathèque à l'école « Neige et Sapins » à Nozeroy : coût horaire à facturer (délibération n° 5)**

Mr Ménétrier fait part de la demande d'une enseignante de l'école privée de Nozeroy qui concerne l'intervention du personnel de la médiathèque sur la thématique des émotions, sujet qu'elle travaille cette année. Cette enseignante ayant une approche éducative inspirée de Montessori, cette demande exceptionnelle permettrait à B. Staszak et A. Dumont d'exercer leurs acquis de formation.

L'intervention est souhaitée en fin d'année scolaire, à l'école, sur un créneau d'environ 2 h maximum.

Le Bureau a donné son accord en notant bien que cette intervention reste tout à fait exceptionnelle mais payante.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise des prestations de service du personnel de la médiathèque après validation des demandes par le Président ;
- autorise le Président à facturer la prestation au coût horaire de 21 € ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### **5) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **5.1. Information sur la CVO (Contribution Volontaire Obligatoire) pour les communes forestières**

Mr le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 20 décembre et dans le cadre de l'espace de concertation que constitue la CFD, il a été convenu qu'un courrier commun serait adressé au président de l'association départementale des communes forestières du Doubs pour demander des explications sur cette contribution, connaître le bilan des actions réalisées et la position des communes.

Le Président a contacté Mr Daniel Cassard, Président de l'association des maires ruraux du Doubs pour connaître également la position des communes : pour l'instant, les communes restent sur leur position actuelle.

#### **5.2. Information sur l'ADS (Application Droit du Sol)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la DDT continue d'instruire les ADS pendant au moins 1 ou 2 ans ce qui laisse le temps d'une nouvelle organisation. Les arrêtés signés par le maire sont désormais sous sa responsabilité et doivent ensuite être soumis au contrôle de légalité avec 2 mois de délai pour le rendre exécutoire.

#### **5.3. Mise en place de modules de formation à l'informatique pour les seniors**

Mr Ménétrier indique que suite aux dernières éditions de la Semaine Bleue et aux besoins recensés des seniors en terme de formation à l'informatique, un partenariat a été mis en place avec l'association Familles Rurales Les Brimbelles.

Mr Goisset, bénévole de l'AFR et professeur de technologie, assurait il y a quelques années des ateliers en direction de ce même public.

Il est donc convenu que la médiathèque mette à disposition gratuitement l'espace multimédia et l'équipement informatique et assure la communication sur ces ateliers auprès des lecteurs.

Mr Goisset animera bénévolement, à partir du 6 février, le lundi matin de 9 h 30 à 11 h 30. Une adhésion à l'AFR est cependant requise pour un montant de 19 € l'année, coût communiqué aux usagers. Les modules sont quasiment complets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de Bouverans.

Le Président,  
Claude DUSSOUILLEZ

